

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

4LPAC

Société par actions simplifiée
Au capital de 3 892 000 euros
Siège social : 29, Rue Gabriel de Kerveguen
BP 40153 SAINTE-CLOTILDE
97492 SAINT-DENIS
885 052 647 RCS SAINT-DENIS DE LA REUNION

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 29 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 29 décembre,
A 13 heures 30,

Les associés de la Société 4LPAC se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège de la Société, sur convocation faite par le Président.

Il résulte de la feuille de présence, signée par chacun des membres présents ou leurs représentants, laquelle restera annexée au présent procès-verbal, à savoir :

- **La Société RELA Gestion SAS** (Société à associé unique), représentée par Monsieur Régis Rémi LANTIN en sa qualité de Président,
Titulaire de 48 650 actions en pleine propriété
- **La Société HSL OI SAS** (Société à associé unique), représentée par Madame Stéphanie LEGROS en sa qualité de Présidente,
Titulaire de 48 650 actions en pleine propriété
- **La Société CYNEXPERTISE SAS** (Société à associé unique), représentée par Madame Laetitia CHANE YAN NAM en sa qualité de Présidente,
Titulaire de 48 650 actions en pleine propriété
- **La Société SANTEXPERT SAS** (Société à associé unique), représentée par Monsieur Stéphane Fabrice ANTERIEUR en sa qualité de Président,
Titulaire de 48 650 actions en pleine propriété
- **La Société EC PROWESS SARL** (Société à associé unique), représentée par Monsieur Vivien GARDEBIEN en sa qualité de Gérant,
Titulaire de 48 650 actions en pleine propriété
- **La Société AL'EXPERT AUDIT SARL** (Société à associé unique), représentée par Monsieur Alexandre LAI-HONG-TING en sa qualité de Gérant,
Titulaire de 48 650 actions en pleine propriété
- **La Société KOMPTA MASCAREIGNE EXPERTISE SARL** (Société à associé unique), représentée par Monsieur Pierre Yves SINIMALE en sa qualité de Gérant,
Titulaire de 48 650 actions en pleine propriété

Lamy

- **La Société ALPHA & OMEGA CONSEILS SARL** (Société à associé unique), représentée par Monsieur Fabrice LUCAS en sa qualité de Gérant,
Titulaire de 48 650 actions en pleine propriété

Total des actions des associés présents : 389 200 actions sur les 389 200 actions composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Régis Rémi LANTIN, en sa qualité de Président de la Société.

Madame Laetitia CHANE YAN NAM est désignée comme secrétaire.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale, réunissant la majorité des deux tiers des voix attachées aux actions existantes ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le rapport du Président,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été tenus à la disposition des associés au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Modification de l'objet social,
- Modification corrélative des statuts,
- Mise en harmonie des statuts avec les dispositions légales et réglementaires relatives à l'exercice de la profession de commissaire aux comptes,
- Adoption article par article puis dans son ensemble des nouveaux statuts de la société,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président indiquant les motifs de la modification de l'objet social et la marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice en cours.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

• PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide d'étendre, à compter de ce jour, l'objet social de la société à l'exercice de la profession de commissaire aux comptes dès son inscription sur la liste des commissaires aux comptes et, en conséquence, de modifier l'article 3 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

Lcyn

ARTICLE 3 – OBJET SOCIAL

La Société a pour objet :

- L'exercice de la profession d'expert-comptable dès son inscription au tableau de l'ordre des experts comptables
- L'exercice de la profession de commissaire aux comptes dès son inscription sur la liste des commissaires aux comptes.

Elle peut réaliser toutes opérations qui se rapportent à cet objet social et qui sont compatibles avec celui-ci, dont la détention de participation de toute nature, dans les conditions fixées par les textes législatifs et réglementaires encadrant l'exercice des professions d'expert-comptable et de commissaire aux comptes, notamment leurs règles de déontologie respectives. A ce titre, la société s'engage à respecter :

- La réglementation liée aux incompatibilités et aux risques de conflits d'intérêts propre à chaque profession,
- L'indépendance de l'exercice professionnel de ses associés et de ses salariés.

Elle a également pour objet :

- La mise en œuvre de la politique générale des filiales de la société, l'animation des sociétés qu'elle contrôle exclusivement ou conjointement ou sur lesquelles elle exerce une influence notable en participant activement à la définition de leurs objectifs et de leur politique économique ;
- L'assistance et le soutien en matière de gestion à toutes sociétés dans laquelle la société détient des participations, par tous moyens techniques existantes et à venir et notamment la fourniture de prestations administratives, commerciales et financières ;
- La prise de participation dans toutes sociétés civiles ou immobilières ayant pour objet l'acquisition, la construction, la vente, l'administration et la gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers affectés à l'exercice de la profession d'expertise-comptable et de commissariat aux comptes ;
- L'acquisition, la construction, l'administration et la gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers affectés à l'exercice de la profession d'expertise-comptable et de commissariat aux comptes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

• DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide de mettre les statuts de la Société en harmonie avec les dispositions légales et réglementaires relatives à l'exercice de la profession de commissaire aux comptes, décide la refonte des statuts et adopte article par article puis dans son ensemble des nouveaux statuts de la société dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

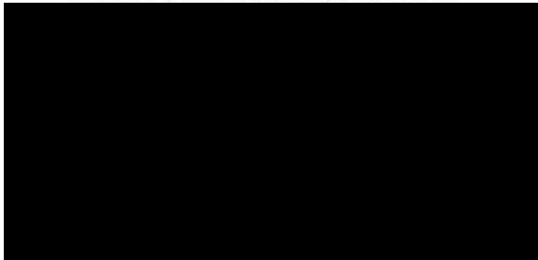
LUN

- **TROISIEME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.



Madame [REDACTED] AM,
Secrétaire

